

## Extrait du registre des arrêtés

N° GEN-2025-367

Nature de l'acte : 3.5.2.

### TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE 51B RUE DU 6 JUIN

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

VU la demande présentée par Monsieur Duparc Anthony représentant la société SORAPEL – ZI Guibray – 14700 FALAISE afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique 51Bis rue du 6 juin – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de raccordement électrique – 51B rue du 6 juin – Condé-sur-Noireau -14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Sorapel, à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

#### ARRETE

**Article 1** - A compter du lundi 19 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 sauf les jeudis toute la journée en raison du marché hebdomadaire, l'entreprise Sorapel est autorisée à utiliser le domaine public, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 51B rue du 6 juin – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie sur 3 places de stationnement afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement électrique et la chaussée sera rétrécie.

**Article 2** - Le passage des engins de secours et de gendarmerie devra être facilité par le repli des engins de chantier.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise Sorapel.

**Article 4** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Duparc Anthony de l'entreprise Sorapel.

Fait à Condé-en-Normandie, le 15 décembre 2025

Par délégation,

Patrick Billard,

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité

